

PROGRAMME DE FORMATION

ÉQUIPIER DE PREMIÈRE INTERVENTION INCENDIE - EPI

PROGRAMME DE FORMATION

ÉQUIPIER DE PREMIÈRE INTERVENTION INCENDIE - EPI

- Durée : 3 heures
- Nombre de personne : 1 à 12 participants
- Date de formation : A définir avec l'entreprise ou en fonction du calendrier



- Lieu : Intra-entreprise ou salle de formation
- Public : Futur membre de l'Équipe de Première Intervention
- Pré-requis : Aucun



*Formation accessible aux personnes handicapées, sous réserve d'un entretien & d'une étude approfondie.
A noter : le retour du devis doit se faire 15 jours avant la date de formation, après récupération du bon de commande.*

MÉTHODES

PÉDAGOGIQUES :

- Exposé théorique
- Démonstration pratique par le formateur
- Mise en application des extincteurs sur feux réel
- Visite des locaux avec repérage des moyens d'extinction
- Repérage des circuits d'évacuation et du point de rassemblement
- Mise en situation par des cas concrets et participation active

MODALITÉ D'ÉVALUATION:

- Pratique sur feu réel
- Manipulation des extincteurs

MAINTIEN DES CONNAISSANCES :

- Tous les 12 mois

ATTRIBUTION FINALE :

- Attestation de fin de formation

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Savoir faire face à un départ de feu
- Avoir un rôle de prévention au sein de son entreprise
- Savoir mettre en œuvre un extincteur et un RIA
- Connaître les cheminements des sorties de secours
- Aider à l'évacuation de l'entreprise

PROGRAMME DE LA FORMATION :

- La réglementation en matière de sécurité incendie au travail
- Les différents risques d'incendie dans l'entreprise
- Les effets des fumées sur l'homme (intoxication CO, les brûlures...)
- La procédure d'alerte incendie dans l'entreprise
- L'alerte au service de secours
- Le triangle du feu
- Les procédés de propagation du feu
- Les 5 classes de feu
- Les moyens d'extinctions dans l'entreprise (extincteurs – RIA-sprinkler...)
- Les procédés d'extinction
- L'évacuation (quand et comment ?)
- Le cheminement des sorties de secours et le point de rassemblement

Références réglementaires :

- Articles R4227-28 et suivants le code du travail R6 APSAD
- Arrêté du 25 juin 1980